

DEPARTEMENT DE L'AINSE

Commune d'ACY

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n°4.2-A

Plan de zonage  
Ensemble du territoire

Echelle : 1/5 000e

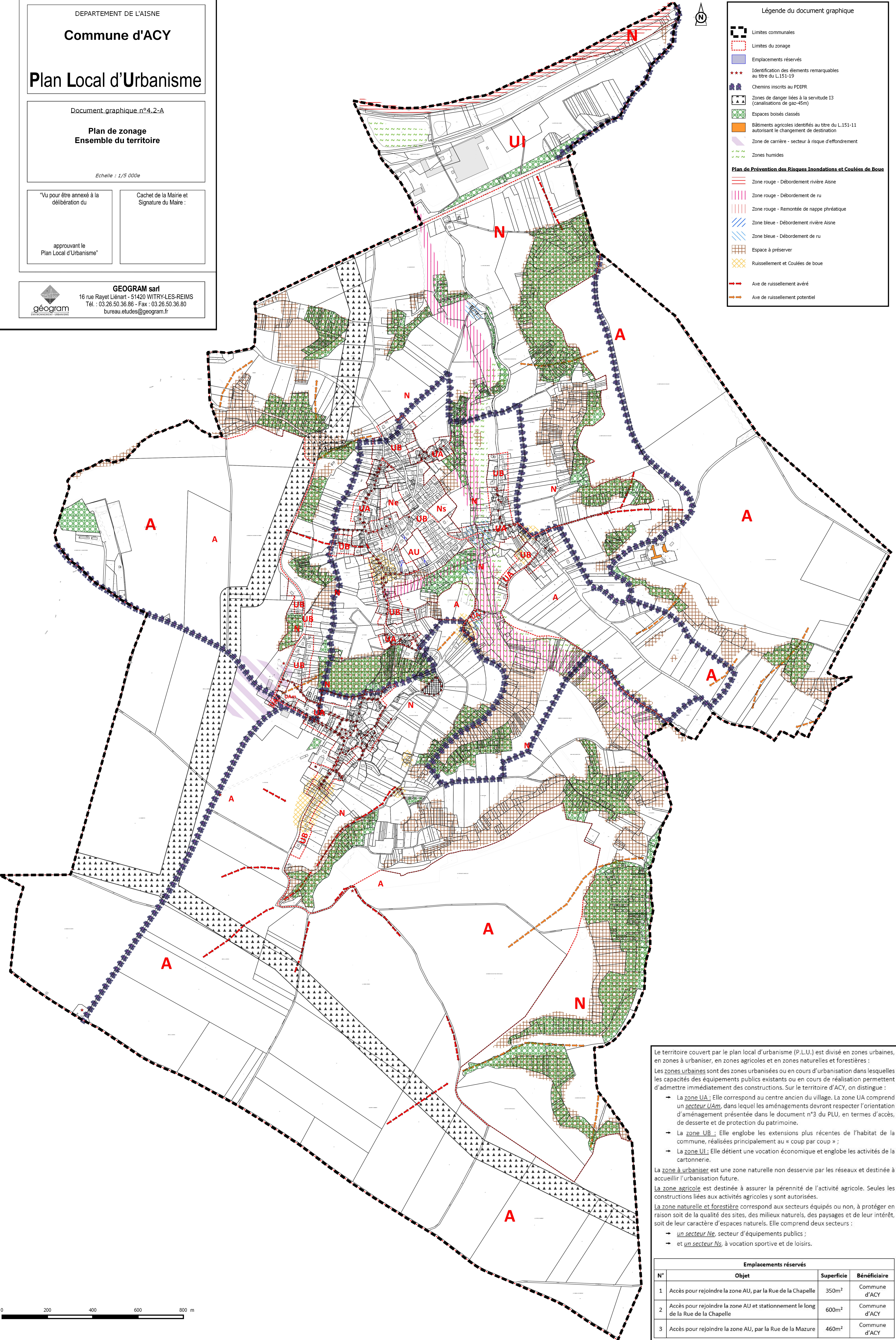
"Vu pour être annexé à la délibération du

Cachet de la Mairie et  
Signature du Maire :

approuvant le  
Plan Local d'Urbanisme"



**GÉOGRAM sarl**  
16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS  
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80  
bureau.etudes@geogram.fr



Légende du document graphique

Limites communales

Limites du zonage

Emplacements réservés

Identification des éléments remarquables au titre du L.151-19

Chemins inscrits au PDIPR

Zones de danger liées à la servitude 13 (canalisations de gaz-45m)

Espaces boisés classés

Bâtiments agricoles identifiés au titre du L.151-11 autorisant le changement de destination

Zone de carrière - secteur à risque d'effondrement

Zones humides

Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue

Zone rouge - Débordement rivière AisneZone rouge - Débordement de ruZone rouge - Remontée de nappe phréatiqueZone bleue - Débordement rivière AisneZone bleue - Débordement de ruEspace à préserverRuissellement et Coulées de boueAxe de ruissellement avéréAxe de ruissellement potentiel

Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme (P.L.U.) est divisé en zones urbaines, en zones à urbaniser, en zones agricoles et en zones naturelles et forestières :

Les zones urbaines sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Sur le territoire d'ACY, on distingue :

- La **zone UA** : Elle correspond au centre ancien du village. La zone UA comprend un **secteur UAm**, dans lequel les aménagements devront respecter l'orientation d'aménagement présentée dans le document n°3 du PLU, en termes d'accès, de desserte et de protection du patrimoine.
- La **zone UB** : Elle englobe les extensions plus récentes de l'habitat de la commune, réalisées principalement au « coup par coup » ;
- La **zone UI** : Elle détient une vocation économique et englobe les activités de la cartonnerie.

La **zone à urbaniser** est une zone naturelle non desservie par les réseaux et destinée à accueillir l'urbanisation future.

La **zone agricole** est destinée à assurer la pérennité de l'activité agricole. Seules les constructions liées aux activités agricoles y sont autorisées.

La **zone naturelle et forestière** correspond aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elle comprend deux secteurs :

- un **secteur Ne**, secteur d'équipements publics ;
- et un **secteur Ns**, à vocation sportive et de loisirs.

| Emplacements réservés |                                                                                   |            |               |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------|
| N°                    | Objet                                                                             | Superficie | Bénéficiaire  |
| 1                     | Accès pour rejoindre la zone AU, par la Rue de la Chapelle                        | 350m²      | Commune d'ACY |
| 2                     | Accès pour rejoindre la zone AU et stationnement le long de la Rue de la Chapelle | 600m²      | Commune d'ACY |
| 3                     | Accès pour rejoindre la zone AU, par la Rue de la Mazure                          | 460m²      | Commune d'ACY |